

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020

Séance du Jeudi 22 Octobre 2020

-----oOo-----

DELIBERATION N° 7
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE

Extrait de la réunion du 22 Octobre 2020

ETAIENT PRESENTS

M. BASTID, Mmes BERGERI, BLANC, MM. BLANC, BOUAD, Mme BRESCHIT, M. BURGOA, Mmes CHAULET, DE GIRARDI, DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIEILLE, MEIZONNET, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MURRE, NICOLLE, NOGUIER, NURY, M. PECOUT, Mme PEYRIC, M. PISSAS, Mme PRUVOT, MM. RIBOT, ROSSO, Mme SARTRE, MM. SERRE, SUAU, TIBERINO, VALADIER, VALETTE, VALY.

PROCURATION(S)

Monsieur BANINO pour Monsieur TIBERINO, Madame BARBUSSE pour Monsieur BURGOA, Madame BORIES pour Madame DHERBECOURT, Madame COUVREUR pour Monsieur BASTID, Monsieur DELORD pour Madame MEUNIER, Monsieur GRAS pour Madame MEUNIER, Monsieur PORTAL pour Madame MURRE, Monsieur PROCIDA pour Monsieur RIBOT.

ABSENT(S) EXCUSE(S)

Mme CORBIERE.

**BUDGET PREVISIONNEL 2021 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION
MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**



SEANCE PLENIERE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020

VU le rapport n° 106 de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur DELORD

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R314-3 et R314-14 relatifs aux règles de compétence tarifaire et d'établissement des propositions budgétaires,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n°12 du Conseil général en date du 26 octobre 2006, décidant la création d'un budget annexe au Budget du Département à compter de l'exercice 2007, pour les interventions du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Nîmes ; ce budget annexe est présenté selon les règles du plan comptable M22,

VU la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 11 juin 2020 adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Nîmes -*Budget Annexe*- qui présente le résultat de l'exécution du budget,

VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 19 octobre 2020,

VU les pièces du dossier,

Considérant que le Centre d'Action Médico-sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Nîmes est un établissement médico-social géré par le Département,

Considérant que les propositions budgétaires doivent être transmises aux autorités de tarification au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent, soit avant le 31 octobre 2020 pour l'exercice 2021,

Considérant que la dotation globale de financement du CAMSP de Nîmes ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges de fonctionnement de la structure, et que jusqu'à présent, une partie de ces charges restait à la charge du Département, sans être imputée au budget de l'établissement,

Considérant que la répartition prévue par la réglementation, soit 80% Assurance Maladie, 20% Département, n'était respectée qu'artificiellement,

Considérant que le montant des dépenses prévisionnelles pour 2021 doit donc être réévaluée à sa juste réalité, soit 1 002 036,29 € en fonctionnement,

Considérant qu'il convient de solliciter une augmentation de la dotation globale de financement auprès des autorités de tarification pour couvrir les dépenses de fonctionnement,

A L'UNANIMITE,

Monsieur GAILLARD est absent lors de l'examen de ce dossier.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le Budget prévisionnel 2021 du Centre d'Action Médico-Social (CAMSP) *(tel que présenté en annexe 1)*, dont l'équilibre s'établit, en dépenses et en recettes à :

- o 1 002 036,29 € en fonctionnement,
- o 15 526,29 € en investissement,

ARTICLE 2 :

Est approuvé le rapport budgétaire à adresser aux autorités de tarification *(tel que présenté en annexe 2)*.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR AMPLIATION

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,

Sylvain DEVIDAS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,

Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La publication le :

- L'affichage le : 27 OCT. 2020

- La transmission au représentant de l'Etat le : 27 OCT. 2020

Annexe 1

Groupe	Nature	Libellé nature	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
C1	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 200.00			
C1	60612	ENERGIE, ELECTRICITE	7 000.00			
C1	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	700.00			
C1	60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	250.00			
C1	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1000.00			
C1	60625	FOURNITURES SCOLAIRES, EDUCATIVES ET DE LOISIRS	1000.00			
C1	606261	Couches, alèses, produits absorbants	100.00			
C1	6063	Alimentation	100.00			
C1	6066	Fournitures médicales	50.00			
C1	6251	Voyages et déplacements	6 000.00			
C1	6262	Frais de télécommunications	900.00			
C1	6288	Activités pédagogiques	11 200.00			
TOTAL C1			29 500.00			
C2	6215	Personnel affecté à l'établissement	875 360.00			
C2	6228	DIVERS	14 000.00			
TOTAL C2			889 360.00			
C3	6132	Locations immobilières	59 000.00			
C3	61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	500.00			
C3	61561	INFORMATIQUE	1 000.00			
C3	61568	AUTRES	3 000.00			
C3	6165	RESPONSABILITÉ CIVILE	800.00			
C3	6166	MATERIELS	800.00			
C3	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	475.00			
C3	6184	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 075.00			
C3	68112	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00			
C3	6815	Dotations aux provisions d'exploitation	10 526.29			
TOTAL C3			83 176.29			
P1	7318	Produits à la charge de l'assurance maladie		793 208.00		
P1	7338	Produits à la charge du département		198 302.00		
TOTAL P1				991 510.00		
002	002	Excédent de fonctionnement		10 526.29		
TOTAL				10 526.29		
003	003	Excédent prévisionnel d'investissement			10 526.29	
21	2154	Matériel et outillage			2 000.00	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			1 500.00	
21	2184	Mobilier			1 500.00	
TOTAL					15 526.29	

15	1588	Autres provisions pour charges				10 526.29
28	28154	Matériel et outillage				661.80
28	28182	Matériel de transport				3 401.00
28	28183	Matériel de bureau et matériel informatique				703.72
28	28184	Mobilier				94.48
28	28188	Autres immobilisations corporelles				139.00

RAPPORT BUDGETAIRE

BUDGET PREVISIONNEL 2021

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

6 Rue Pierre Curie - 30000 NIMES

Tél : 04.66.76.00.44 - Fax : 04.66.76.01.91

1 Fonctionnement

Le budget prévisionnel du CAMSP pour l'année 2021 s'élève à 1 002 036.29€ pour couvrir les dépenses de fonctionnement détaillées ci-dessous par groupe. Il est équilibré par les recettes composées de la dotation globale de financement de l'établissement, soit 991 510.00 €, et du résultat excédentaire de l'exercice 2019 qui s'élève à 10 526.29€, ce qui donne un total de recettes d'un montant de 1 002 036.29€.

Un rapport de contrôle du CAMSP de Nîmes établi au dernier trimestre de l'année 2017, complété par une étude en 2019, par le service Contrôle de gestion du département du Gard a permis de déterminer le coût global de fonctionnement de la structure et de mettre en exergue les charges réelles supportées par le Département, non valorisées dans la dotation annuelle globale de financement allouée par les autorités de tarification.

Une partie de ces dépenses a pu être intégrée dans le budget du CAMSP depuis 2 exercices budgétaires par une répartition différente des dépenses et une économie sur certains postes. Il reste cependant des charges sur le groupe 2, dépenses de personnel, et sur le groupe 3, dépenses de structure, qui ne sont pas couvertes par la dotation globale.

1.1 Dépenses de fonctionnement

Groupe 1 – C1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

2020	25 773.00
2021	29 500,00

L'augmentation s'explique par la diminution des dépenses au budget exécutoire 2020, compte tenu de la fermeture de l'établissement pendant 2 mois suite à la crise sanitaire ; les dépenses inscrites en 2021 correspondent à celles inscrites en 2020 au budget prévisionnel.

60611- eau, assainissement : 1 200,00 €.

Cette inscription est basée sur le niveau de consommation actuel,

60612.- énergie électricité : 7 000,00 €.

Ces crédits permettront de payer l'électricité du bâtiment actuel.

60621 - combustibles et carburants : 700,00 €

Ces crédits permettront de prendre en charge les frais liés à l'utilisation des véhicules de service pour les déplacements professionnels ; cette dépense avancée par le Département fait l'objet d'un remboursement en fin d'exercice au budget principal, ligne en diminution.

60622 - produits d'entretien : 250,00 €

Dépenses liées à l'entretien des locaux, qui est très important compte tenu du public reçu, même remarque que pour le carburant concernant le remboursement.

60624 - Fournitures administratives : 1 000,00 €

60625 – Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs : 1 000,00 €

Il s'agit de matériels éducatifs, de jeux et jouets utilisés par les enfants en séance individuelle ou aux ateliers rééducatifs, thérapeutiques ou d'éveil avec les psychomotriciennes, éducatrices jeunes enfants, ergothérapeutes, orthophonistes et psychologues

606261 - Achat couches alèse produits absorbants : 100,00 €

Ces crédits permettent l'achat de couches pour les enfants

6063 – Alimentation : 100,00 €

Il s'agit des achats de goûters et boissons pour les enfants ainsi que d'ingrédients (sucre, farine, céréales ...) pour les préparations réalisées lors de l'atelier « Oralité ».

6066- Fournitures médicales : 50,00 €.

6251- Voyages et déplacements : 6 000,00€

Il s'agit essentiellement des frais de transport et d'hébergement pour se rendre à des formations dont beaucoup se déroulent sur Paris.

6262 – Frais de télécommunications : 900,00 €

Ces crédits correspondent aux abonnements annuels ; même remarque que pour le carburant concernant le remboursement au budget principal.

6288 – Autres prestations : 11 200,00 €

Cette somme correspond au financement des activités thérapeutiques réalisées par des prestataires extérieurs (piscine, poney, cirque, âne, découverte et pratique de la musique, diverses sorties de fin d'année).

Les activités thérapeutiques sont une nécessité au cœur du dispositif de prise en charge des enfants Elles participent à leur projet de soin, d'où l'intérêt pour le centre, de pouvoir les maintenir et en proposer des nouvelles.

Il faut noter que ces activités s'exercent en année scolaire et une partie des crédits inscrits permet donc de payer des engagements pris en 2020.

Groupe 2 – C2 – Dépenses de personnel

2020	868 552.79 dont 20 000 excédent 2018
2021	889 360.00

Si on déduit le montant de l'excédent 2018 inscrit pour des dépenses de formation, les crédits pour les dépenses de personnel en 2020 s'élèvent à 848 552.79, avec des départs en cours d'année et des vacances de postes pendant plusieurs mois. Comme les années précédentes, ces absences devraient permettre de couvrir les dépenses. Mais la projection en année pleine des rémunérations de l'ensemble du personnel montre de nouveau une insuffisance de la dotation.

L'objectif est donc de demander une augmentation de la dotation en 2021 ; une réflexion a été engagée sur les compétences nécessaires pour répondre aux besoins et la rédaction d'un nouveau projet de service est en cours avec des orientations nouvelles sur les modalités d'accueil. Ainsi des évolutions sur les profils de poste sont intégrées dans les propositions budgétaires.

6215- Personnel affecté à l'établissement : 875 360€

L'augmentation par rapport à 2020 s'explique par la prise en compte de toutes les dépenses de personnel nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

D'une part la rémunération d'un(e) pédiatre directeur(trice) sur l'année complète, compte tenu du départ au 1^{er} septembre 2020 de la personne en poste depuis juin 2019 et le remplacement d'une ergothérapeute.

Ainsi les dépenses de personnel en poste, ou en cours de recrutement, avec les évolutions de carrière sont estimées à 855 160€.

D'autre part les dépenses relatives au personnel actuellement non intégrées dans le budget du CAMSP (rapport du contrôle de gestion cité en introduction) ; ainsi sur le groupe 2 cela représente une somme de 20 200,00 €. Il s'agit du rattachement des charges annexes (CNFPT/CNAS/aides sociales) et de l'estimation du coût des fonctions support.

Il est à noter que l'enveloppe non reconductible de 100 000€ attribuée dans le cadre de la campagne Handicap Agit Tôt sera utilisée pour mettre en place des actions spécifiques avec le renforcement de l'équipe.

6228 – Divers : 14 000.00 €

Sur cette ligne budgétaire, les crédits inscrits doivent permettre de poursuivre le plan de formation, engagé depuis 2016 ; les années précédentes le financement était assuré par l'affectation d'une partie de l'excédent budgétaire ; pour permettre de pérenniser ce type de dépenses, il est prévu d'inscrire des crédits dans le budget annuel.

Groupe 3 – C3 – Dépenses afférentes à la structure

2020	33 302.70
2021	83 176.29

Les dépenses proposées pour ce groupe sont en forte augmentation compte tenu de la prise en compte de la valeur locative des locaux comme indiqué dans le rapport du contrôle de gestion.

6132 - Locations : 59 000.00 €

Il est décidé l'inscription de 2 000.00 € pour la location des trois garages ; les crédits restants sont prévus pour valoriser l'occupation du bâtiment, propriété du Département, situé 6 rue Pierre Curie. Une valeur locative d'usage estimée à 57 000.00€ par an a été calculée en tenant compte de la valeur à l'inventaire et de la superficie des locaux.

61558 - Autres matériels et outillages : 500,00 €

Il s'agit des dépenses d'entretien des véhicules de service affectés au CAMSP.

61561 – Informatique : 1 000,00 €

Il s'agit des dépenses relatives à la maintenance et l'utilisation des moyens d'impression.

61568 - Entretien et réparations : 3 000,00 €

Il s'agit des réparations, entretiens réguliers, rénovations, petits travaux sur le bâtiment occupé par le service.

6165 - Responsabilité civile : 800,00 €

Il s'agit de la prime d'assurance réglée par le Département pour le CAMSP.

6166 - Matériels : 800,00 €

Il s'agit des primes d'assurance réglées par le Département pour les dommages aux biens et aux véhicules ;

6182- Documentation générale et technique : 475,00 €

Il s'agit des achats de livres, d'abonnements (adultes et enfants) et de documentations professionnelles.

6184 – Concours divers : 2 075,00 €

Il s'agit des cotisations à divers organismes auxquels le CAMSP adhère soit directement, soit par l'intermédiaire du conseil départemental
Les principaux sont INTERCAMSP, ANECAMSP, Association des CAMSP d'Occitanie.

68112–Immobilisations corporelles (Dotations aux amortissements) : 5 000,00 €

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations réalisées en 2020.

6815 – Dotations aux provisions d'exploitation : 10 526.29 €

Il s'agit de l'inscription de provisions pour faire face dans les prochaines années aux charges d'exploitation courante résultant de l'extension des locaux du CAMSP.

1.2 Recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont financées par la dotation globale de l'établissement répartie entre les deux autorités de tarification, soit 80 % par des produits à la charge de l'assurance maladie et 20% à la charge du Département.
Après déduction du résultat excédentaire de 2019, il reste à financer 991 510,00 €.

7318 - Produits à la charge de l'assurance maladie : 793 208.00 €

Cette somme correspond à la participation de l'assurance maladie, soit 80%.

7338 – Produits à la charge du département : 198 302.00€

Participation du Département soit 20%

Cette ventilation entre les 2 autorités de tarification est basée sur le coût global de fonctionnement de la structure établi, suite à l'étude du contrôle de gestion du Département ; elle permet de respecter les dispositions réglementaires de financement d'un CAMSP.

Jusqu'à maintenant la prise en charge par le budget principal du Département de certaines dépenses, non valorisées dans le budget annexe du CAMSP de Nîmes conduit à porter la participation du Département à un pourcentage supérieur à celui prévu de 20%, soit 27 % environ.

002 – Excédent de fonctionnement : 10 526.29€

2 – Investissement

2.1 Dépense d'investissement

003 Excédent prévisionnel sur les ressources d'investissement : 10 526.29€

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire, une ligne budgétaire 003 permet d'isoler en dépenses la part d'excédent générée par l'inscription d'une provision au compte 1588.

Il est décidé l'inscription de 5 000,00 € au titre des investissements à réaliser en 2021.

2154 – Matériel et outillage : 2 000,00 €

Il s'agit de l'achat de matériel spécifique à l'activité du CAMSP (tests, matériel de psychomotricité...).

2183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 1 500,00 €

2184 - Mobilier : 1 500,00 €

2.2 Recettes d'investissement

1588 Autres provisions pour charges : 10 526,29 €

Inscription de la provision pour charges d'exploitation courante.

Les dépenses sont équilibrées en recettes par les amortissements.

28154 - Matériel et Outillage : 661,80 €

28182 – Matériel de transport : 3 401,00 €

28183 - Matériel de bureau et matériel informatique : 703,72 €

28184 – Mobilier : 94,48 €

28188 – Autres immobilisations corporelles : 139,00 €